

**Ecole Nationale
Supérieure de
Bibliothécaires
Diplôme Supérieur
de Bibliothécaire**

**Université
Claude Bernard
Lyon I
DESS Informatique
Documentaire**

Note de synthèse

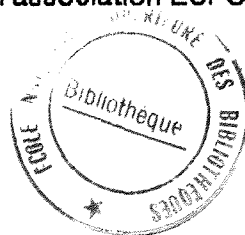
**Associations et logement
des personnes défavorisées**

Sarah HURTER

Sous la direction de

Bernard Rodenstein,

président de l'association ESPOIR.



1991

ASSOCIATIONS ET LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Sarah HURTER

RESUME :

Face à l'augmentation du nombre des sans-abri et à la déficience des politiques nationales, le rôle des associations dans l'action en faveur des populations défavorisées n'a cessé de s'affirmer. Cette évolution se fonde sur des relations de partenariat Etat/associations déjà anciennes et trouve son aboutissement dans la loi Besson du 31 mai 1990.

DESCRIPTEURS : (Indexation selon Urbamet).

Logement - Association - Pauvreté - Politique du logement

ABSTRACT :

National housing policy failed while the number of homeless people increased. In the same period the involvement of committees in favor of the underprivileged developed. This new situation results from the relationship between the State and committees. It led to the Besson Law, dated May 31 1990.

KEYWORDS :

Housing - Committees - Poverty - Housing policy

TABLE DES MATIERES

PARTIE I : METHODOLOGIE	7
I. PRELIMINAIRES	7
1) DELIMITATION DU SUJET :	7
a) Définition des notions :	8
b) Cadre géographique :	9
c) Cadre chronologique :	9
2) NATURE DES DOCUMENTS :	9
II. STRATEGIE DE RECHERCHE	10
1) Les bibliographies spécialisées :	10
a- Le fichier de la FNSP :	10
b- Références sociales. Textes bibliographiques.	11
2) Les catalogues des bibliothèques :	12
a) Bibliothèque inter-universitaire de Bron.	12
b) Bibliothèque inter-universitaire Lyon III.	13
c) Bibliothèque et centre de documentation de l'IEP de Lyon.	13
d) Bibliothèque municipale de la Part-Dieu	13
3. LES BASES DE DONNEES :	14
a) FRANCIS :	14
b) LOGOS	15
c) URBAMET	16
4) Les CD ROM	18
a) BN OPALE	18
b) TELETHESE :	18
4) Centres de documentation spécialisés	17
a) A Lyon	17
b) A Paris	18
c) En province	18

PARTIE II : SYNTHESE	20
INTRODUCTION	20
I. UN NOUVEAU PARTAGE DES TACHES	21
1) Une politique du logement déficiente	21
a) Limites quantitatives	21
b) Limites structurelles	23
2) L'affirmation du rôle du secteur associatif dans la politique du logement	24
a) La diversité des intervenants	24
b) Un rôle de complémentarité	26
II. UN PARTENARIAT ETAT-ASSOCIATIONS ACQUIS DEPUIS LONGTEMPS	27
1) Assistance publique et bienfaisance privée	27
2) Mise à profit des atouts et du savoir-faire des associations	28
3) Les modalités du partenariat	30
III. LES APPORTS DE LA LOI BESSON	33
1) Une nouvelle forme de partenariat : les plans départementaux	33
2) De nouveaux moyens, de nouvelles attributions	35
a) Mise à disposition de nouveaux outils	35
b) ... et de nouvelles responsabilités	35
3) De nouvelles exigences	37
a) La nécessité d'étendre les compétences	37
b) Les dangers d'une institutionnalisation	39
CONCLUSION	40
 PARTIE III : BIBLIOGRAPHIE	 41
1) Guides et annuaires à l'usage des associations	41
2) Monographies	41
3) Articles de revues	41
4) Rapports administratifs	42
5) Articles de publications administratives	43
6) Travaux de laboratoires de recherche	44
7) Thèse	44

8) Recueil bibliographique 44

PARTIE I : METHODOLOGIE

I. PRELIMINAIRES

L'action des associations dans le domaine social, et a fortiori dans le domaine du logement des personnes défavorisées reste un domaine de recherche peu exploré. Les études et travaux sont rares, ils décrivent le plus souvent le secteur associatif face au problème global de la pauvreté.

Le choix des sources bibliographiques fera donc l'objet d'une attention toute particulière; le domaine de recherche sera défini précisément.

1) DELIMITATION DU SUJET :

Le domaine de recherche est à la fois :

- très précis :

: la question du logement ne constitue qu'un aspect parmi d'autres dans l'action des associations contre la précarité et l'exclusion. Le poids du mouvement associatif dans le secteur du logement reste encore très mal connu.

: la population des mal-logés et des sans-abri représente une frange certes croissante mais limitée de la population.

- très large :

Le domaine de recherche couvre des disciplines très diverses.

: aspects sociaux (problème du logement social, de la pauvreté et de l'exclusion);

- : aspects politiques (place des associations dans la politique du logement social ?);
- : aspects juridiques (reconnaissance de l'action des associations dans les textes, apports de la récente loi Besson).

Il faut dès lors fixer précisément le contenu des différentes notions abordées.

a) Définition des notions :

- Secteur associatif:

L'ensemble des organismes privés fondés sur le bénévolat et l'action caritative.

N'entreront donc pas dans le champ de notre étude les associations locales d'HLM, ni les associations de locataires, ni les associations de quartier constituées sous l'impulsion des habitants qui s'inscrivent généralement dans le cadre plus global d'opérations d'urbanisme ou d'animation des quartiers.

-Personnes défavorisées :

On entend par personne défavorisée toute personne touchée par la pauvreté, la précarité ou la marginalisation liée à une situation matérielle défavorable.

La recherche ne s'attachera pas au problème spécifique du logement des personnes handicapées physiques ou mentales ou des personnes âgées et gardera une approche générale concernant le logement de catégories spécifiques tels que les femmes, les jeunes ou les immigrés.

b) Cadre géographique :

La France métropolitaine.

c) Cadre chronologique :

Les expériences associatives dans le domaine du logement social sont anciennes en France. La décennie 80 se caractérise néanmoins par des innovations intéressantes et par un intérêt croissant des pouvoirs publics pour les associations engagées dans les divers types d'action sociale. Notre recherche portera sur ces 10 dernières années.

2) NATURE DES DOCUMENTS :

Tous types de documents :

- monographies
- articles de revues spécialisées ou d'information générale
- dossiers documentaires
- littérature grise : rapports officiels, rapports d'organismes publics ou privés, bulletins des administrations...
- actes de colloques
- thèses ou mémoires

Les documents seront en français, mais les sources pertinentes rédigées en langue étrangère (allemand ou anglais) ne seront pas écartées.

II. STRATEGIE DE RECHERCHE

La recherche a été construite autour de 4 axes principaux :

- l'utilisation de bibliographies spécialisées
- la consultation des catalogues des bibliothèques
- l'interrogation de bases de données
- l'accès aux centres de documentation spécialisés d'organismes privés ou publics.

1) Les bibliographies spécialisées :

La nature du sujet rend l'utilisation des bibliographies spécialisées d'un intérêt limité. Un instrument de travail très performant répond néanmoins aux besoins de cette recherche : le fichier de la Fondation Nationale des Sciences Politiques (FNSP).

a- Le fichier de la FNSP :

Le fichier géré par le Centre de Documentation Contemporaine de la FNSP et alimenté par les centres de documentation des différents Instituts d'Etudes Politiques (IEP) de Paris et de province, est un fichier de dépouillement d'articles de périodiques.

Mis à jour périodiquement, il s'agit d'une bibliographie courante d'articles de périodiques postérieurs à 1944 (journaux et revues générales ou spécialisées) traitant des problèmes politiques,

économiques et sociaux. Le fichier ne couvre donc pas les notions théoriques qui relèvent des sciences sociales ou politiques.

La recherche s'effectue à partir d'un plan de classification (décimale). Ce plan tout à fait spécifique répond aux besoins propres de la FNSP; il a été établi empiriquement et privilégie la commodité d'utilisation plus que la logique. Celui-ci se compose de 7 grandes divisions. Les références sont regroupées par pays.

La recherche a été effectuée dans la rubrique France puis dans la division 4 Questions Sociales. Les références ont été trouvées dans les classes :

- 401/6 Déshérités sociaux
- 461/3 Logement
- 461/4 Habitat

Indices	Total Références	Références pertinentes
401/6	11	2
425	18	3
461/4	13	3
169/1	4	1
Nbr total de Références : 46		
Taux de pertinence : 19.5%		

b- Références sociales. Textes bibliographiques.

Pauvreté. Précarité.

Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle; Ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Edité en 1988 par la Documentation Française ce recueil de

références suit de très près l'adoption de la loi sur le RMI et n'envisage donc que de façon très ponctuelle le problème spécifique du logement. (Le recueil s'avère néanmoins très intéressant et très bien construit : il répertorie chronologiquement textes législatifs et réglementaires, articles de journaux, rapports administratifs et colloques...).

Nbr total de références : 188

Références pertinentes : 8

Taux de pertinence : 4.25%

2) Les catalogues des bibliothèques :

a) Bibliothèque inter-universitaire de Bron.

Cette bibliothèque a été choisit car elle dispose d'un fonds dans le domaine de l'urbanisme et des sciences sociales.

Le dépouillement des catalogues n'a pas donné de résultat satisfaisant.

- catalogue systématique :

323.398 Marginalité 0 références

304 Problèmes sociaux 0 références

- catalogue matières :

Logement 4 références

Association 2 références

- catalogue auteurs :

Ferrand-Bechmann

Abbé Pierre 0 références

Wrésinski

b) Bibliothèque inter-universitaire Lyon III.

Logement : 2 références

Habitat : 3 références

c) Bibliothèque et centre de documentation de l'IEP de Lyon.

- consultation du fichier FNSP

- consultation des dossiers de presse (logement; urbanisme 1983<>): 2 articles généraux ont été trouvés dans le dossier logement).

d) Bibliothèque municipale de la Part-Dieu

* La recherche a été effectuée dans les catalogues papier et dans le catalogue automatisé (pour les documents recensés à partir de 1985) accessible par le système GEAC permettant une recherche fine grâce aux possibilités de combinaison des mots-clés.

Les collections recensées dans les catalogues papier sont réparties sur 3 fonds (<>-1971; 1971-1985; 1985-<>). Seuls les 2 derniers fichiers ont été utilisés.

Habitat : 3 références

Logement : 2 références

Pauvreté : 0 référence

* Point de repère

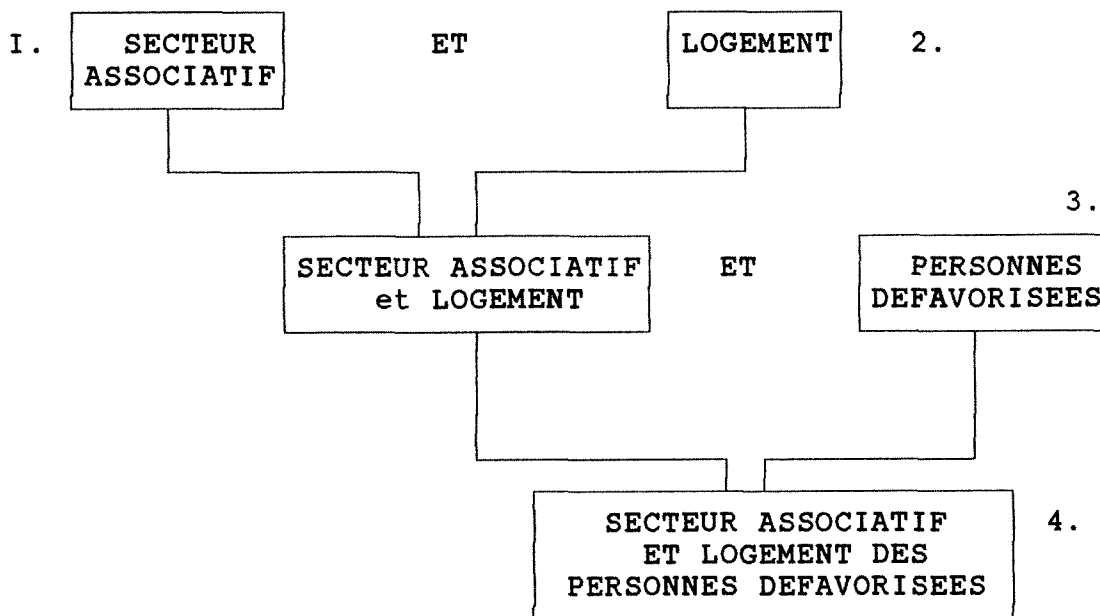
* Index et revues de sommaires

3. LES BASES DE DONNEES :

a) FRANCIS :

Produite par le CNRS, la base de données Francis couvre le domaine des sciences humaines, des sciences sociales et économiques. Elle contient environ 120.000 références (articles de périodiques essentiellement) de documents parus depuis 1972. La recherche a porté sur l'ensemble de la base Compte tenu des imperfections d'indexation, l'interrogation n'a pas été limitée géographiquement. Elle a été construite de manière aussi large que possible.

- création d'un ensemble de mots-clés pour "association"
- création d'un ensemble de mots-clés pour "logement"
- création d'un ensemble de mots-clés pour "personnes défavorisées"
- croisement des 3 ensembles



1. association?
OU associati???

2. habitat
OU logement
OU logement? AV socia???

3. pauvreté
OU quart?monde
OU personne? AV défavorisée?
OU précarité
OU marginali+

22 références obtenues

6 références retenues

Taux de pertinence : 27.27%

b) LOGOS :

Produite par la Documentation Française, la base de données Logos couvre essentiellement les domaines de l'actualité politique, économique et sociale française.

Elle contient des références bibliographiques (65 %) et du ~~texte~~ intégral (35%); son volume représente environ 215.000 références.

Les types de documents recensés sont variés : publications

éditées ou diffusées par la Documentation Française (1970), publications administratives, rapports officiels, ouvrages, périodiques, littérature grise (1982), déclarations de personnalités politiques françaises (1974), articles ou revues de presse sélectionnés dans la presse nationale (1980).

La base est mise à jour de manière hebdomadaire et alimente le Bulletin signalétique d'information administrative Biblios).

Nous avons repris la stratégie précédente complétée par 2 mots-clés :

Politique du logement

Droit au logement

Nombre total de références : 33

Nombre de références retenues : 14

Taux de pertinence : 42.5%

Ce taux paraît élevé. Il ne faut pas s'y méprendre. Sur les 14 références retenues 10 sont des communications gouvernementales ou des déclarations de personnalités politiques non directement utiles dans le cadre de cette recherche.

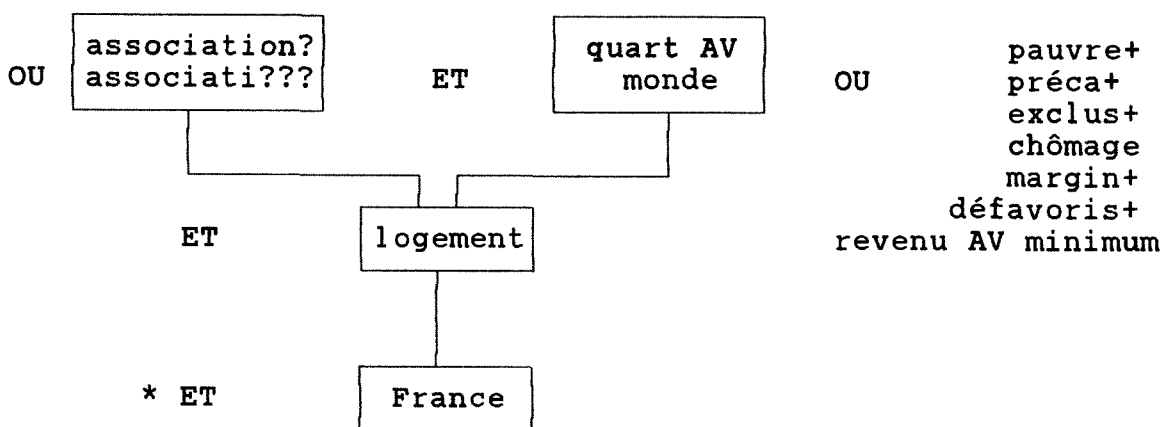
Seules 4 références seront donc effectivement exploitées.

c) URBAMET :

Produite par l'IAURIF, la base de données Urbamet (interrogeable par le serveur Questel+ ou par minitel 36/17 Urbamet) couvre le domaine de l'urbanisme : aménagement urbain, foncier et rural, habitat, logement, architecture...

Depuis 1976, la base (150.000 réf.) recense des documents imprimés, articles de périodiques (40%), rapports (35%), livres (14%) . Géographiquement, elle couvre la France et les grandes agglomérations mondiales de l'Europe du Nord-ouest et des pays en voie de développement (30%).

La stratégie de recherche est élargie par l'adjonction de mots-clés :



OU loi AV Besson
 OU droit AV logement

Nombre total de références : 30

Nombre de références retenues : 7 (dont 3 circulaires)

Taux de pertinence : 23%

* Compte tenu du nombre important de références concernant l'étrangers (30%), nous avons choisi de limiter géographiquement la question.

Le taux de pertinence relativement élevé fait de la base de données Urbamet un outil de recherche performant dans le cadre de notre travail.

4) Les CD ROM :

a) BN OPALE :

Le CD ROM Opale 1990 recense les notices du catalogue de la Bibliothèque Nationale (BN); il contient 400.000 notices bibliographiques complètes faites par la BN de 1975 à septembre 1990).

L'interrogation peut se faire par différents modules : titre; auteur; sujet; éditeur/imprimeur; lieu de parution; ISBN/ISSN; collection; mot notice; mot titre; mot auteur; mot sujet; mot éditeur/imprimeur; mot collection; index.

Notre recherche a été effectuée à partir du module :

- mot auteur : Abbé Pierre
 Wrésinski, Joseph
 Ferrand-Bechmann, Dan
 Besson, Louis
- mot sujet au nom des grandes associations caritatives et des mots-clés utilisés dans la recherche automatisée.

Le résultat de l'interrogation n'est pas satisfaisant :

Nombre de références pertinentes: 7

(Toutes ces références ont été trouvées précédemment)

b) TELETHESE :

Ce CD ROM alimenté par le fichier des thèses à Nanterre recense les thèses soutenues dans les universités françaises depuis 1972.

- recherche par mot du titre : 0 référence
- recherche par mots-clés (seulement pour les thèses recensées après 1985) : 1 référence.

4) Centres de documentation spécialisés - Laboratoires de recherche

a) A Lyon :

- La MACLY :

La petite bibliothèque de la Maison des Associations de Lyon réalise essentiellement du dépouillement de revues. La recherche dans le fichier matières (logement, association, pauvreté) n'a débouchée sur aucun résultat pertinent.

- Chronique Sociale :

Même remarque pour cette toute petite bibliothèque spécialisée dans le domaine sanitaire et social : aucune référence pertinente retenue (fonds pauvre, catalogue matières très limité).

- L'URIOPSS :

Fédérée à l'UNIOPSS (Union Nationale Interfédérale des oeuvres Sanitaires et Sociales) l'URIOPSS (Union Régionale) oriente son action vers la recherche dans le domaine social, l'aide et l'information aux associations. M. Vergnaud a accepté de nous recevoir et a interrogé pour nous leur base de données locale (créée depuis 1989 sur le logiciel Texto).

Nbr de références : 58 (dont beaucoup de textes législatifs ou réglementaires)

Nbr de références retenues : 3

Taux de pertinence : 4 %

b) A Paris :

2 bibliothèques semblent disposer de fonds intéressants pour la présente recherche. N'ayant pas eu l'occasion de nous y rendre, nous leurs avons envoyé un courrier.

- Le CREDOC :

En réponse à notre lettre, Mme B. Ezvan -chargée des relations publiques- nous a envoyé la liste des titres :

* de la publication mensuelle sur abonnement Consommation & Mode de Vie depuis 1985 (57 réf.; aucune réf. retenue).

* des travaux de recherche du CREDOC (Collection des rapports : cahiers de recherche et derniers rapports parus : jv. 83 - févr. 91) sans périodicité. 340 réf. classées systématiquement dont 21 pour Politiques Sociales (1 réf. retenue), 8 pour logement (0 réf. retenue) et 11 réf. pour cahiers de recherche (1 réf. retenue).

- Le CEDIAS - Musée Social :

Mme Bouquet, directrice du centre d'études, de documentation, d'information nous a envoyé une liste des titres de la revue publiée par le CEDIAS (Vie Sociale) pour 1989-90.

c) En province :

- Le LARES : Laboratoire de Recherche en Economie Sociale dirigé par M. Huet. Ce dernier nous a fait parvenir la liste des travaux du LARES dans "le champs de la sociologie des politiques de l'habitat, de l'aménagement et du développement local" (19 réf., 0 réf. retenue).

- M. Ferrand-Bechmann, maître de conférence à l'Institut d'Urbanisme des Sciences Sociales de Grenoble.

MM. Huet et Bechmann ont attiré notre attention sur le manque de travaux concernant notre sujet et sur l'absence de travaux concernant la loi Besson, encore trop récente.

CONCLUSION :

La recherche a débouché sur:

- nbr total de références :128 (dont 75 articles de revues).
- nbr de références pertinentes après élimination des doublons : 85.
- nbr de références effectivement retenues : 39 (dont 15 articles de revues).

Les meilleurs résultats ont été obtenus dans :

- le fichier de la Fondation Nationale des Sciences Politiques : 33%
- la base de données Urbamet : 12% des références retenues.

PARTIE II : SYNTHESE

INTRODUCTION :

Depuis les Assises sur le développement des quartiers d'habitat social (octobre 1981) jusqu'à l'affirmation d'un droit au logement (juillet 1989) et l'adoption de la loi Besson (31 mai 1990), le logement s'est affirmé comme un enjeu essentiel dans la lutte contre la pauvreté et les diverses formes d'exclusion. L'accès aux prestations et services économiques ou sociaux, la possibilité pour un individu de trouver un emploi et d'exercer effectivement ses droits civiques sont conditionnés par la disposition d'un lieu fixe et décent d'habitat. Le logement constitue aujourd'hui une condition de base pour l'insertion.

Les années 1980 se sont pourtant caractérisées par une forte augmentation du nombre des sans-abri. Les "exclus économiques", ceux que l'on qualifie aujourd'hui de Nouveaux Pauvres, en sont les principaux représentants.

Les différents acteurs de la vie sociale se sont mobilisés pour faire face à ces nouvelles situations d'exclusion. Des actions ont été engagées, des mesures ont été prises qui ont initié une rupture complète dans l'action menée en faveur du logement des personnes défavorisées. Une "redistribution des tâches" s'opère au profit des associations qui, fortes d'une tradition partenariale déjà ancienne avec les administrations publiques sont en passe de devenir des partenaires à part entière dans la politique menée en faveur des sans-abri. La récente loi Besson vient confirmer et parachever cette évolution.

I. UN NOUVEAU PARTAGE DES TACHES :

La politique du logement menée en France depuis 40 ans a contribué à l'amélioration des conditions d'habitat. Plus récemment, des mesures spécifiques en faveur des populations défavorisées ont été prises et intégrées dans le traitement global de la pauvreté : ouverture du parc HLM en faveur des mal-logés, création de systèmes d'assistance financière, mise en place de programmes globaux d'insertion dont le logement constitue l'une des composantes...

Par ces interventions, l'Etat a occupé une place centrale dans l'élaboration et la conduite des politiques en faveur des non ou des mal-logés : la mise en oeuvre de ces opérations a nécessité le recours à des moyens réglementaires, financiers et humains que lui seul pouvait mobiliser.

Des politiques publiques existent donc en faveur du logement des personnes défavorisées. Mais quantitativement, les mécanismes s'avèrent insuffisants et ne permettent plus de répondre aux besoins. L'Etat Providence ne remplit plus sa mission à l'égard des sans-abri. Cet état de fait découle à la fois de difficultés financières et structurelles.

1) Une politique du logement déficiente :

a) Limites quantitatives:

Si les bidonvilles et les taudis ont quasiment disparu aujourd'hui en France, les problèmes du logement et de l'habitat

ne sont pas réglés pour autant. La nécessité d'ouvrir chaque hiver des lieux publics ou des stations de métro pour héberger les populations les plus démunies suffit à nous le rappeler.

L'évaluation du nombre des sans-abri s'avère peu aisée. Les chiffres varient selon les indicateurs retenus, mais le Père Joseph Wrésinski dans son rapport au Conseil Economique et Social¹, estimait entre 200.000 et 400.000 le nombre de personnes dépourvues de logement et recourant à des hébergements plus ou moins précaires; à 500.000 le nombre de logements surpeuplés ou insalubres.

Les organismes d'HLM, dont la mission première est d'assurer un logement aux plus pauvres, font preuve aujourd'hui d'une incapacité évidente à accueillir les populations défavorisées :

- les critères d'allocation restent flous et les logements proposés vont surtout aux classes moyennes : le plafond des ressources exigées est de l'ordre de 1.5 fois le SMIC²; et la forte augmentation des impayés de loyers a pour corollaire le filtrage de la demande et l'exclusion des ménages les moins solvables.

- dépendants de l'Etat pour le financement de la construction de logements et pour la fixation des loyers, les Offices HLM ne sont pas libres de prendre les initiatives nécessaires en faveur des

¹ WRÉSINSKI, J. Grande pauvreté et précarité économique et sociale.

² La pauvreté et la lutte contre la pauvreté : rapport français présenté à la commission des Communautés Européennes, 1980.

plus démunis et rencontrent le veto des pouvoirs publics toujours soucieux de la préservation des équilibres budgétaires.

Ces organismes sont donc "voués à l'immobilisme et à la frilosité"³ alors même que le problème du logement des personnes défavorisées se fait plus pénible.

Une question se pose alors : les offices d'HLM ne sont-ils pas en train de perdre leur vocation sociale? Et dans l'affirmative qui doit prendre le relais?

b) Limites structurelles :

Le nombre croissant des sans-abri et les difficultés de relogement ont imposé le maintien des cités de transit qui, créés après-guerre, avaient pourtant vocation à disparaître rapidement. Or tout en affirmant leur volonté d'y mener une action sociale, les pouvoirs publics y ont instauré un contrôle étroit des occupants qui "héritent alors de l'étiquette de cas sociaux". Les foyer-hôtels ou logement-foyers pour travailleurs immigrés répondent à la même volonté d'allier "l'aspect promotionnel et l'aspect répressif du contrôle"⁴.

Ces contradictions inhérentes au rôle même que les pouvoirs publics ont voulu leur assigner, la précarité des constructions, la rigidité des règlements intérieurs expliquent la remise en cause de ce type de formule et l'échec relatif de ces structures.

³ NERY, C. Le logement social en question.

⁴ ZITOUNI, F. Le mal-habiter : exclusion et précarisation par l'habitat.

Rappelons-nous les mouvements de grève qui ont touché plusieurs foyers (ceux de la Sonacotra essentiellement) entre 1975 et 1981. Ils traduisent la contestation d'une forme de logement qui, loin de donner à chacun les moyens de retrouver sa dignité, a pour effet de prolonger l'exclusion jusque dans l'habitat.

Comment concilier alors volonté d'intégrer et réalité de l'exclusion?

Le logement social classique ne répond plus aux attentes, les HLM sont vieux, sales, ne proposent aucune réinsertion, les habitats spécifiques sont inadaptés. L'insuffisance des réponses institutionnelles est flagrante.

Il fallait répondre à ces carences : le secteur associatif s'est mobilisé.

2) L'affirmation du rôle du secteur associatif dans la politique du logement :

a) La diversité des intervenants :

Rapporté au nombre total d'associations (700.000) créées aujourd'hui en France, le nombre des organismes associatifs intervenant dans le domaine du logement des personnes défavorisées reste faible.

Mais, leurs champs d'action et leurs clients s'avèrent très variés : jeunes sans logement, personnes âgées délaissées,

familles expulsées, célibataires sans ressources...

Les réponses proposées sont spécifiques à chaque organisme : certains assurent essentiellement un accueil d'urgence (qui concerne surtout une population d'hommes seuls); d'autres s'adressent à la fois aux familles et aux individus et proposent des structures plus permanentes; certains font plus d'hébergement que d'autres⁵. Quelques grandes associations interviennent au plan national. Elles sont très nombreuses au niveau local. Nous ne citeront que les plus connues⁶.

- ATD Quart-Monde : lutte contre toutes les formes d'exclusion mais gère 2 cités promotionnelles. 28 équipes interviennent dans 24 villes.

- L'Armée du Salut : assure l'accueil et l'hébergement des sans-abri par l'intermédiaire d'une vingtaine d'établissements.

- Emmaüs : travaille avant tout dans la réinsertion par le travail mais intervient indirectement en matière de logement et gère un service "SOS Familles" (qui tente d'éviter les expulsions ou les saisies grâce aux fonds provenant principalement des communautés).

- Le Secours catholique : gère 4 "cités secours".

⁵ FERRAND-BECHMANN, D. Le marché de la charité : réponses anachroniques?

⁶ La pauvreté et la lutte contre la pauvreté : rapport français présenté à la Commission des Communautés Européennes, 1982.

- La Fédération des PACT : regroupe environ 150 associations qui mènent une action de restauration immobilière et gèrent les problèmes de relogement de familles expulsées d'habitats insalubres.

b) Un rôle de complémentarité :

Pour faire face aux carences des pouvoirs publics, l'action des organisations caritatives n'a cessé de s'affirmer. Pour preuve, l'évolution très sensible de leurs discours et la réorientation de leurs actions :

- leur dénonciation virulente des situations de non-logement ont forcé les pouvoirs publics à s'interroger et à réfléchir à la mise sur pieds de programmes spécifiques.

- elles ont été à l'origine de mesures très concrètes tels que les fonds de garantie destinés à aider les ménages à accéder à un logement décent.

- elles ont développé leurs moyens d'accueil traditionnels et se sont orientées vers de nouvelles formes d'interventions : services d'aide à la recherche de logement, gestion personnalisée; actions socio-éducatives liées au logement⁷.

Les moyens opérationnels mis en oeuvre ont donc évolué et les actions se font plus offensives. Ces évolutions confirment le passage progressif de l'action caritative à l'action sociale :

⁷ PILVERDIER, J-P. Loger les plus défavorisés.

elles consacrent l'osmose progressive entre le secteur privé et le secteur public dans la gestion du social en général et du logement des personnes défavorisées en particulier.

Le rôle de subsidiarité des associations et la nouvelle complémentarité entre les administrations d'Etat et le système caritatif rencontrent aujourd'hui une reconnaissance unanime.

Mais la portée de ces transformations n'aurait pas été telle si l'évolution ne s'était inscrite dans le cadre d'un processus plus ancien.

II. UN PARTENARIAT ETAT-ASSOCIATIONS ACQUIS DEPUIS LONGTEMPS :

A partir du moment où les associations amplifient leurs initiatives, qu'elles cherchent à mieux se faire connaître pour atteindre une population plus large et qu'elles désirent trouver les moyens matériels et financiers nécessaires à leurs actions les administrations publiques (Etat ou collectivités locales) s'imposent à elles comme des interlocuteurs obligés.

Les pouvoirs publics eux-mêmes ont pris conscience des enjeux d'une telle coopération dans la lutte contre les diverses formes d'exclusion.

1) Assistance publique et bienfaisance privée :

La tendance au rapprochement et à l'interpénétration des organismes caritatifs et des pouvoirs publics ne constitue ni un phénomène récent ni une évolution spécifique au secteur social.

Le partage de la prise en charge des personnes défavorisées repose pour partie sur des fondements historiques. "Historiquement", en effet, la solidarité nationale passe en France par un circuit double.

Sous l'Ancien Régime, l'Etat abandonnait aux institutions religieuses la gestion de la pauvreté et, les philanthropes du XVIII^e siècle contestaient déjà ce qui leur apparaissait comme une démission inadmissible de l'Etat. Le principe est alors : "l'assistance" relève de l'Etat, la "charité" constitue un devoir pour l'individu.

Et, si la Révolution place l'assistance des pauvres "au rang des devoirs les plus sacrés de la Nation" (Constitution de 1791), la bienfaisance gardera tout au long du XIX^e siècle un caractère de complémentarité⁸.

C'est dans cette tradition que s'inscrit aujourd'hui la place du secteur associatif dans l'action menée en faveur des sans-abri. La situation privilégiée des associations s'explique également par le succès des différentes interventions associatives en faveur des sans-abris.

2) Mise à profit des atouts et du savoir-faire des associations.

Le logement est un domaine où les actions doivent rester très

⁸ La pauvreté et la lutte contre la pauvreté : rapport français à la Commission des Communautés Européennes. p.253-254.

près des réalités et des besoins. Il faut y promouvoir des modes d'intervention aussi souples que possibles.

- Confrontées quotidiennement aux problèmes du logement des sans-abri, les associations ont acquis une compétence et une expérience inestimables en matière d'aide et d'intervention d'urgence. Mieux que quiconque, elles sont à même

d'identifier les problèmes de manière précise et objective, de faire apparaître les situations d'urgence (dans leurs aspects quantitatifs et qualitatifs) et de dégager des priorités d'action.

Dans un contexte multiforme et changeant, où la population est fugace, où le rythme de "création" et de disparition des problèmes s'accélère, des réponses rapides sont nécessaires. Seules des structures souples telles que les structures associatives en sont actuellement capables.

- La présence constante des associations sur le terrain constitue un atout évident : les pouvoirs publics reconnaissent dans ces structures des lieux d'information privilégiés sur les évolutions des situations de non-logement.

On ne peut en effet appréhender correctement les problèmes de logement des plus démunis sans une bonne connaissance des situations de non-logement et des facteurs généraux d'exclusion. De fait, certaines associations se sont données des moyens efficaces pour établir des constats d'ensemble.

Les nombreuses études publiées par ATD Quart-Monde et son rôle actif dans la recherche en est le meilleur exemple. Son travail

de réflexion donne lieu à une production abondante composée à la fois de travaux de sensibilisation du public et de travaux de recherche de qualité.

Les rapports successifs du Secours Catholique au cours des années 1980-1982 signalant et analysant la brusque augmentation du nombre des personnes en difficulté témoigne également du rôle de sensibilisation et d'alerte que jouent les organismes associatifs vis-à-vis des pouvoirs publics.

Certaines associations se sont donc posées comme interlocuteurs permanents des décideurs publics.

Le mouvement ATD illustre le plus clairement ce mode de participation. IL entretient des relations suivies avec les administrations d'Etat ou locales et prend part à diverses instances chargées d'élaborer la politique du logement : il participe à la préparation du plan, siège au Conseil Economique et Social⁹ et au groupe consultatif "Lutte contre la pauvreté" à la Commission des Communautés Européennes.

3) Les modalités du partenariat associations/pouvoirs publics

A côté de cette coopération "intellectuelle" consistant dans un effort commun de réflexion et d'échanges d'informations, les associations et les pouvoirs publics se sont rapprochés du fait

⁹ L'une des actions institutionnelles menée par le Père Wrésinski réside par exemple dans la rédaction du rapport au Conseil économique et social sur la "pauvreté et la grande pauvreté économique et sociale". Il y précise notamment les actions nécessaires et urgentes à mener dans le domaine du logement.

de 3 processus distincts mais non exclusifs :

- Des relations partenariales "de fait" se sont créées par la voie d'aides financières des pouvoirs publics. Mais l'octroi de subventions a pour conséquence première l'exercice d'un contrôle sur l'utilisation des fonds.

Or les organismes caritatifs ont tous pris, en France, la forme d'associations régies par la loi de 1901 qui autorise une grande souplesse juridique et fiscale et garantie une réelle indépendance.

Farouchement attachées à ce principe d'autonomie, certaines associations refusent ce type de relations avec l'administration et tentent de s'en écarter autant que possible :

* les Communautés Emmaüs ont décidé d'assurer par elles-mêmes la vie matérielle des communautaires grâce aux dons et au travail de leurs membres.

* le Secours Populaire fonctionne selon des principes similaires et choisit la voie de "l'autosuffisance" financière.

Globalement, cependant, le volume des aides et subventions accordées aux associations n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Cette forme de collaboration fondée sur des relations de nature "pécuniaire" constitue un passage obligé pour les associations qui ne disposent que de fonds limités provenant de ressources propres (fruits du travail des personnes prises en

charge par exemple) ou de dons.

- La relation Etat/associations s'établit également par la voie d'une reconnaissance de nature institutionnelle : l'habilitation ou l'agrément. La procédure consistant à reconnaître à l'association une mission d'utilité publique débouche sur une forme de coopération beaucoup plus étroite et traduit plus clairement encore le désir de l'Etat d'entreprendre une action conjuguée avec des personnes privées.

- La mise en oeuvre d'un système d'aides et de subventions, certes efficace, ne suffit pas à créer une relation de type réellement partenariale : la situation dans laquelle le mouvement associatif ne serait que l'exécutant sur le terrain d'un politique sociale décidée sans réelle concertation avec les pouvoirs publics, mais qui s'imposerait par le jeu d'une dépendance financière, n'est pas acceptable.

Aussi est apparue depuis quelques années la volonté d'améliorer les relations pouvoirs publics/organismes associatifs et de substituer aux relations traditionnelles de type "tutélaire" des relations de nature contractuelle¹⁰.

Cette volonté de créer une parité plus grande entre associations et administrations a favorisé le développement de conventions bilatérales destinées à préciser les contreparties et réduire l'arbitraire. Il s'agit là d'officialiser et d'affirmer d'une autre manière des relations de coopération depuis longtemps

¹⁰ THERY, H. La place et le rôle du secteur associatif dans le développement de la politique d'action éducative, sanitaire et sociale.

présentent dans le domaine de l'action sociale.

Le domaine du logement n'a pas échappé à cette évolution. Bien au contraire, la toute récente loi Besson constitue une reconnaissance incontestable de cette forme de partenariat.

III. LES APPORTS DE LA LOI BESSON :

Face à l'échec relatif de la politique du logement social il s'agissait d'établir un véritable plan d'ensemble favorisant le développement d'une offre de logement diversifiée et garantissant les conditions d'un réel droit au logement.

Surtout, l'objet du plan qui a donné lieu au vote de la loi Besson le 31 mai 1990 est de réaliser la mobilisation conjointe de l'Etat, des collectivités locales et des associations.

1) Une nouvelle forme de partenariat : les plans départementaux.

La loi ouvre de nouvelles perspectives pour les associations dans le cadre d'un partenariat désormais "institutionnalisé" : les plans départementaux constituent un des éléments essentiels de ce cadre.

Souvent considérées comme "les francs-tireurs" du logement social, parfois mal acceptées par des partenaires inefficaces¹¹, les associations peuvent se réjouir de voir enfin leur action faire l'objet d'une reconnaissance et d'une

¹¹ Les sociétés HLM voient souvent les interventions du secteur associatif d'un mauvais oeil.

légitimation pleine et entière.

La collaboration étroite des associations à l'élaboration des plans départementaux se justifie doublement :

- Nous l'avons vu, les associations jouent aujourd'hui un rôle indispensable de subsidiarité en faisant ce que la société ne fait plus : loger ses pauvres. L'Etat a incontestablement besoin d'elles :

* en raison de leur capacité à mobiliser les énergies.

* parce qu'il n'y a pas de progrès social possible sans une approbation collective des valeurs et des idées. C'est certainement une tâche difficile à réaliser, mais elle justifie une reconnaissance plus complète de l'action des associations par la voie de la participation.

-Les associations ont un rôle essentiel à jouer dans la représentation des populations en difficulté qui sont souvent d'un faible poids au niveau social et n'ont guère de possibilités de se faire entendre.

Ainsi, les plans départementaux viennent formaliser les cadres dans lesquels s'inscrivent de nouvelles relations partenariales. La loi donne également aux associations des moyens nouveaux pour exercer ce partenariat.

2) De nouveaux moyens, de nouvelles attributions :

a) La volonté de voir les associations jouer un rôle accru se concrétise par la mise à disposition de nouveaux outils :

- accès aux financements privilégiés PLA de la Caisse des Dépôts et consignations qui permettent sous certaines conditions l'acquisition / amélioration de logements dans l'habitat ancien.(circ. n° 90-27)

- participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans départementaux en partenariat étroit avec les collectivités territoriales, l'Etat, la DDASS, la CAF.(art. 3 et 6 de la loi)

- bénéfice de subventions majorées de l'ANAH (jusqu'à 70%) pour la réhabilitation de logements privés, après signature d'une convention tripartite de 3 ans.(circ n°90-28)

- possibilité de conclure un contrat de bail avec un propriétaire privé pour une durée maximale de 12 ans (art. 11 de la loi) : les pouvoirs publics misent en particulier sur les associations pour que soit utilisé et réhabilité le parc de logements privés souvent délabré mais qui joue le rôle de parc social de fait¹².

b) ... et de nouvelles responsabilités :

¹² GOUJON, M.; BALLAIN, R. Le logement des plus démunis : programme et dispositifs d'action : dossier documentaire.

La loi Besson constitue un véritable défi pour les associations. Elles sont désormais conviées à participer au même titre que les partenaires traditionnels du logement social à l'élaboration et à la mise en oeuvre de solutions nouvelles. On sait le rôle que joue déjà un certain nombre d'organisations vis-à-vis des maîtres d'ouvrages, principalement les bailleurs et les usagers à la recherche d'un logement.

Elles auront désormais 3 types de tâches essentielles à assumer :

- une tâche "d'opérateur, de médiateur, de maître d'oeuvre social" impliquant:

- * la recherche de nouvelles opportunités foncières,
- * l'assistance aux maîtres d'ouvrage sur le plan technique et social afin de garantir une meilleure adéquation entre le logement proposé et les besoins des population concernées,
- * la mise en place ou le développement d'un accompagnement social.

- un rôle de maîtrise d'ouvrage (la maîtrise d'ouvrage constitue un élément particulièrement ^{important} dans la loi mais nous verrons plus les difficultés de sa mise en oeuvre).

- une fonction dans la gestion locative de type classique au niveau du parc privé en relation avec les propriétaires privés, ou dans le cadre d'une collaboration avec les HLM (afin d'y

développer la gestion sociale personnalisée ou l'accompagnement social).

Les associations devront donc développer une nouvelle approche du logement des personnes défavorisées et élaborer des propositions concrètes : accueil, information, recensement des besoins, contacts avec les propriétaires privés, montage des opérations, accompagnement social...

Mais un même organisme ne pourra pas assurer seul l'ensemble de ces missions. La coopération entre les différents partenaires est nécessairement appelée à se développer. Ses modalités seront définies dans le cadre d'accords et de conventions.

Surtout, les associations devront faire preuve de nouvelles compétences. Certains écueils devront être évités.

3) De nouvelles exigences :

a) La nécessité d'étendre les compétences :

Les associations susceptibles d'entrer dans le champs de la loi Besson sont de natures diverses : associations caritatives, associations de gestion sociale de l'habitat, associations de suivi social...

Or, si la plupart d'entre elles font preuve aujourd'hui de compétences remarquables (accueil des populations, gestion locative, accompagnement social...), toutes ne sont pas

suffisamment armées pour exploiter pleinement les opportunités offertes par la loi.

La maîtrise d'ouvrage en est le meilleur exemple.

Dans son esprit, la loi tend à faire évoluer les associations impliquées dans l'action en faveur du logement des personnes défavorisées vers des fonctions de "promoteur social" : elle leur en donne les moyens grâce, notamment, aux financements PLA de la Caisse des Dépôts et Consignations. Mais ceci suppose des compétences et un professionnalisme que n'ont pas actuellement toutes les associations à vocation sociale.

Des solutions existent néanmoins qui passent par une collaboration étroite entre les différents acteurs :

Certains se sont déjà organisés : constituée d'anciens travailleurs sociaux, "Logement pour tous" a participé à la création d'une association de maîtrise d'ouvrage, France Eurohabitat, à laquelle participent l'ARIL, la SA HLM Emmaüs, la GIAPP et qui lui permettra de mener une véritable politique d'acquisition et de rénovation. L'expérience de cette association prouve qu'un partenariat actif peut permettre de surmonter certains problèmes de compétences.

La faiblesse de leurs fonds propres constitue également une limite inhérente aux associations. Il faudra trouver des "mécènes sociaux" d'un type nouveau ; élaborer des montages financiers originaux, chercher de nouvelles formes de subventions ou de financements : subventions de la CEE, aides de la région, du

Comité Interministériel des villes, du Ministère de l'Action Sociale...¹³

b) Les dangers d'une institutionnalisation :

Les organismes engagés dans l'action en faveur du logement des personnes défavorisées fonctionnent, en France, sous la forme d'associations régies par la loi de 1901 qui leur garantit une certaine souplesse juridique et fiscale et leur confère une indépendance indéniable.

L'institutionnalisation des rapports entre les différents partenaires, par la voie de la contractualisation, pourrait renforcer le poids des contrôles étatiques ou locaux exercés sur les associations et remettre partiellement en question leur autonomie d'action.

Par ailleurs, les risques d'institutionnalisation suscités par la contractualisation, l'agrément ou par une trop grande professionnalisation pourraient figer la structure associative ou la faire basculer dans le droit commercial.

En réalité, les associations ont toujours su s'adapter aux contraintes tout en sauvegardant leur indépendance et leur liberté d'action. Il s'agit désormais pour elles de maîtriser les problèmes administratifs et de financement afin de confirmer leur vocation à être des interlocuteurs à part entière pour les administrations centrales et locales.

¹³ CAPRON, G.; LEMONIER, M. Logement : les associations partenaires.

CONCLUSION :

Les mutations de notre société ont des effets multiples, parfois imprévisibles, et posent des problèmes nouveaux et complexes dans le domaine du logement des personnes défavorisées. Ces problèmes ne peuvent plus être résolus, au cas par cas, de manière fractionnée, isolément. Les réponses à trouver nécessitent une réflexion concertée et leur mise en oeuvre des interventions coordonnées au plan technique, social et financier.

La loi Besson s'inscrit totalement dans cette perspective. Il est trop tôt encore pour établir un bilan, mais l'on peut d'ors et déjà affirmer que de nouvelles perspectives s'ouvrent aujourd'hui dans l'action menée en faveur du logement des personnes défavorisées.

Les associations devront relever le défi, on sait leur volonté d'aboutir, leur dynamisme et leurs capacités d'adaptation. Mais tout n'est pas encore acquis. L'Abbé Pierre ne rappelait-il pas en juin 1990 : "Les associations ont gagnées, il reste à réussir".

PARTIE III : BIBLIOGRAPHIE .

1) Guides et annuaires à l'usage des associations :

- Accueil et insertion dans la ville par le logement : guide à l'usage des associations. Paris : Fondation de France; Uniopss; Délégation interministérielle à la ville. [guide gratuit diffusé par l'Uniopss]

- FRANCE. Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Ministère délégué chargé du logement. Mettre en oeuvre le droit au logement : guide des procédures et des outils. Paris : MELTEM, 1990. 60 p.

- GONTCHAREFF, Georges. Guide du partenariat des associations et des pouvoirs publics locaux. Paris : Ed. L'Harmattan, 1988. 142 p.

- GOUJON, Martine; BALLAIN, René. Le logement des plus démunis : programme et dispositifs d'action : dossier documentaire. Grenoble : Gétur Civil, 1990. 38 p.

2) Monographies :

- JACQUIN, Elisabeth. Les organisations bénévoles de lutte contre la pauvreté. Paris : FORs [Fondation pour la Recherche Sociale], 1980. 89p.

- FERRAND-BECHMANN, Dan. Pauvres et mal-logés. Paris : L'Harmattan.

- FERRAND-BECHMANN, Dan. Homelessness in France : public and private policies. Berlin : J. Friedrichs editeur affordable housing and homeless De Gruyter, 1988.

- LAE, Jean-François; MURARD, N.; Marie, M. Mémoire des lieux : une histoire des taudis. Paris : GRASS, 1988. 230p.

(contribution à une monographie):

- WORMS, Cécile. Le droit à l'habitat aujourd'hui pour les personnes les plus pauvres. In Réussir l'insertion par le logement : actes du Congrès 1987 VII. Paris : UNIOPSS, 1988.

3) Articles de revues :

- ABBE PIERRE. Les associations ont gagné : il reste à réussir. Union Sociale. Juin 1990, n°28, p.7-24.

- BALLAIN, René; JACQUIER, Claude. La politique française en faveur des mal-logés. Economie et Humanisme. Janvier-février 1988, n°299, p. 26-45.
- BUSSON, Jean. L'hébergement temporaire d'urgence. Résultats d'une enquête menée par le CEDIAS en 80 et 81 en Ile-de-France. Vie sociale. Janvier 1983, p. 3-19.
- CAPRON, Guendo; LEMONIER, Marc. Logement : les associations partenaires. Diagonal. Novembre 1990, n°86, p.23-15.
- CHAUDIERES, André. A propos de l'habitat : l'association "Logement pour tous". Echanges & Projets. Septembre 1987, n°50-51, p.35-38.
- ETIENNE, D. Le logement des personnes défavorisées : un bilan des actions engagées. Echanges, Santé. Janvier 1989, p 5-9.
- FERRAND-BECHMANN, Dan. Le marché de la charité : réponses anachroniques ? Esprit. Décembre 1988, p. 50-58.
- FERRAND-BECHMANN, Dan. L'action des grandes associations face à l'extrême pauvreté dans le domaine de l'hébergement et du logement. Solidarité, Santé : Etudes Statistiques. Septembre-octobre 1989, n°5, p.43-52.
- HERAULT, Bruno. De l'évaluation à l'analyse des politiques publiques : le cas du logement. Archives d'Aquitaine de recherche sociale. Décembre 1987, n°1-2, p.143-169.
- LADSOUS, Jacques. L'élu, l'Etat, les associations : actes du Congrès 1987 VII. ASH. Septembre 1990, n°1712. p.15-19.
- Les conventions des collectivités locales avec le secteur social privé. AJDA. Janvier 1985, p.4-15.
- Mobilisation pour les mal-logés : les articles de la discorde : la lutte de l'Abbé Pierre. La Croix. Mars 1990.
[trois articles]
- NERY, C. Le logement social en question : savoir utiliser de bons outils. Territoires. Mai 1989, n°298, p.22-26.
- SARAZIN, I. Le droit au logement : l'union fait la force. ASH. Novembre 1990, n°1712, p.9-10.
- ZITOUNI, Françoise. Le mal-habiter : exclusion et précarité par l'habitat. Projet. 1984, n° 182, p.202-213.

4) Rapports administratifs :

- La pauvreté et la lutte contre la pauvreté : rapport français présenté à la Commission des Communautés Européennes.

Paris : FORS [Fondation pour la Recherche Social], 1980; 338 p.

- LAUCOURNET, R. Rapport sur le projet de loi visant à la mise en oeuvre du droit au logement. Journal Officiel de la République française, série Documents parlementaires du Sénat. Avril 1990, 105 p.

- PETREQUIN, Daniel. Le logement des personnes à faibles ressources. Journal Officiel de la République française, série avis et rapports du Conseil économique et social. Mai 1986, 44 p.

- PILVERDIER, Jean-Pierre. Loger les plus défavorisés. Paris : Conseil National de l'Habitat, 1985. 94 p.

- Qui va loger les plus pauvres? Ensemble. Mars 1988, n°18.

- SAINTE-MARIE, Hélène. Quelles nouvelles perspectives d'action pour les associations? Union Sociale. Juin 1990, n° 28, p.20-21.

- THERY, Henri. La place et le rôle du secteur associatif dans le développement de la politique d'action éducative, sanitaire et sociale. Journal Officiel de la République Française, série avis et rapports du Conseil économique et social. Juillet 1986, 89 p.

- WRESINSKI, Joseph. Grande pauvreté et précarité économique et sociale. Journal Officiel de la République française, série avis et rapports du Conseil économique et social. Février 1987, 104 p.

(Discours):

- Discours de M. Louis Besson, ministre chargé du logement, sur les rapports locatifs, l'importance du mouvement associatif et des HLM dans l'habitat et l'accession à la propriété, Paris le 13 mai 1989. Paris : La Documentation française, 1989. 13 p.

5) Articles de publications administratives :

- BALLAIN, René. De nouveaux opérateurs pour l'insertion par le logement : les associations. Liaison information sur la mise en oeuvre du droit au logement. Décembre 1990, p.3-5.

- BRAULT, YOLLANDE. L'esprit d'une loi : interview de Louis Besson. LIR [Liaisons infos réflexions]. Octobre 1990, n°56, p.7.

- FRANCE. Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Les études départementales sur le logement des plus démunis : synthèse méthodologique, "guide d'études". Les fiches techniques de l'habitat. Janvier 1990, n°5, p.1-7.

6) Travaux de laboratoires de recherche :

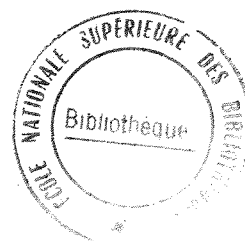
- Les domiciles de la précarité : contribution aux recherches sur le logement des plus démunis, du département Evaluation des politiques sociales. Cahiers du CREDOC. Janvier 1991, n°7, p.1-149.

7) Thèse :

- PELLISSARD, Luc. La contribution des associations à but non lucratif du logement social : objectifs et moyens, élaboration d'un contrôle de gestion. Paris 9, 1983.

8) Recueil bibliographique :

- FRANCE. Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle; Ministère de la santé et de la protection sociale. Pauvreté-précarité : revenu minimum : références sociales : textes-bibliographies. Paris : La Documentation française, 1988. 83 p.



BIBLIOTHEQUE DE L'ENSSIB



8016087